



## Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

### **une demande de crédit d'engagement de 135'000 francs pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1. Introduction**

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre accord pour une demande de crédit d'engagement de 135'000 francs TTC pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène, depuis l'exutoire des eaux claires à la zone du sleep des places à terre.

#### **2. Développement**

Depuis quelques temps, notre commune a été sollicitée par les membres de la Commune Libre de La Tène Plage, nous informant que les propriétaires des chalets sur le bien-fonds n°3348 étaient ponctuellement, mais de manière récurrente, incommodés par des émanations nauséabondes.

Afin de remédier à ce désagrément, un entretien de la roselière et un curage des sédiments ont été réalisés du 20 au 22 juillet 2020. Cette intervention a non seulement permis une normalisation de l'écoulement de l'eau et l'éviction des accumulations de matières organiques en putréfaction, mais a aussi favorisé le retour de la faune.

Suite à ce constat, un expert a été mandaté afin de rendre un avis technique sur cette problématique. Nous souhaitons savoir s'il existait un lien entre le dépôt de sédiments et l'exutoire, et si une prolongation de ce dernier pouvait y palier. En effet, à l'ouest de la zone concernée par ces problèmes se trouve un important exutoire d'eaux claires, soit le BV N°6 du plan général d'évacuation des eaux (PGEE). A propos, ce dernier représente environ le tiers de la surface de la zone d'urbanisation, et du fait que certains secteurs sont encore en unitaire l'eau peut se décharger dans celui-ci en cas de pluie.

Toutefois, il a été constaté que les rejets de l'exutoire ne sont pas à l'origine de l'accumulation de sédiments, mais que celle-ci est favorisée par la présence de la roselière. Ainsi, nous nous permettons de vous rappeler quelques faits historiques.

Au 19<sup>e</sup> siècle, le lac de Neuchâtel, ainsi que ceux de Morat et de Bienne, connaissaient d'importantes fluctuations et les inondations étaient monnaie courante. Ainsi, entre 1868 et 1878, de grands travaux ont été entrepris (première correction des eaux du Jura) afin d'aménager des cours d'eau reliant les trois lacs, permettant d'abaisser le niveau du lac de Neuchâtel de 2.7 mètres. Puis, entre 1962 et 1973, une deuxième correction des eaux du Jura a été effectuée, ayant notamment pour conséquence d'atténuer encore les variations des niveaux des trois lacs.



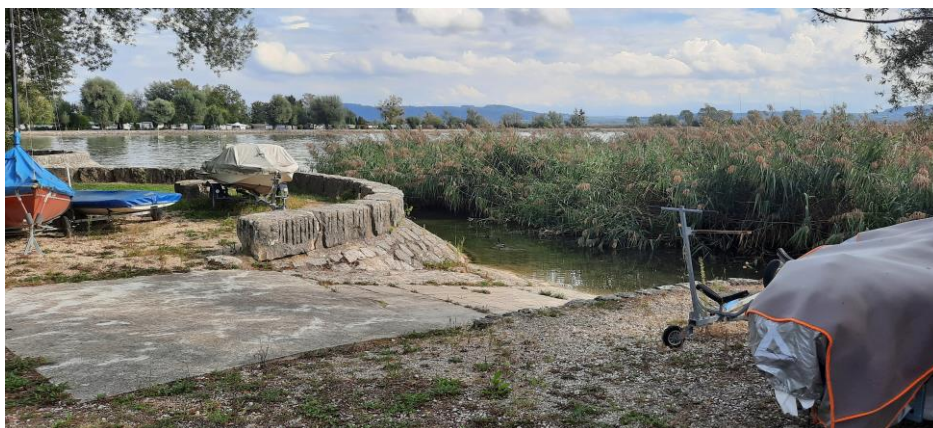
A La Tène, en dehors des importantes découvertes archéologiques, cette opération a donné naissance à une baie d'eau peu profonde, précédée d'une rive donnant sur une plage de sable. Toutefois, au fil

des années, la nature a repris ses droits par le développement d'une importante roselière et une avancée de la zone forestière en direction des rives.

Cet aspect a assurément un impact sur cette zone et a engendré un certain nombre de nuisances. Tout d'abord, la roselière a pris des dimensions si importantes qu'elle limite la circulation de l'eau, engendrant notamment une accumulation de sédiments vaseux. Cette expansion de la vase s'effectue non seulement des rives vers le large (indiqué par la flèche rouge sur l'image ci-après, correspondant à la situation au début de l'été 2020), mais également depuis l'exutoire en direction de la baie de La Tène. En dehors de l'aspect esthétique du remplacement du sable fin par de la vase, il ne faut pas omettre le risque sanitaire qui y est lié, autant pour la faune que pour l'homme. En effet, les eaux stagnantes sont propices au développement et à la prolifération de nuisibles, telle que la cyanobactérie qui est apparue cet été. De telles situations seront de plus en plus fréquentes, en raison d'une hausse des températures et des étés caniculaires.



L'expansion de la roselière a également pour conséquence d'empiéter sur le sleep, empêchant la mise à l'eau des embarcations, comme illustré sur l'image ci-après. Ces dernières années, les locataires de ces places se sont d'ailleurs retrouvés dans l'impossibilité de profiter de leur bateau à la belle saison. Nous tenons à rappeler qu'une somme de 5'000 francs est perçue chaque année en faveur de la commune grâce à cette prestation. Par ailleurs, en cas de progression, il y a un risque important que la roselière déborde sur la baie de La Tène, et donc sur la zone de baignade.



Aujourd'hui, il est donc important d'agir dans le but de contenir l'expansion de la roselière dans cette zone touristique, chère aux baigneurs, tout en assurant la protection de cet environnement privilégié. Dans cette perspective, un contact a été pris avec le service de la flore et de la faune (SFFN) afin d'obtenir l'autorisation d'intervenir sur la roselière. Suite aux observations effectuées sur place, ce service a pris note des problématiques liées au développement de la roselière et à l'accumulation de sédiments. Par conséquent, il nous a délivré une autorisation relevant du droit de pêche spécifiant les zones d'intervention pour le curage des sédiments et le faucardage des roseaux. En effet, ces diverses interventions assureraient la préservation des courants jusqu'à la rive, évitant notamment la stagnation des matières organiques.

### 3. Investigations complémentaires

Dans le but de préciser les coûts de cette intervention, des investigations ont d'ores et déjà été réalisées, notamment des relevés bathymétriques et des analyses de sédiments. Le 25 septembre 2020, le bureau Aquarius nous a transmis son rapport, informant notamment que d'un point de vue de la chimie, la composition des sédiments est étonnamment très saine. Pour l'évacuation de ces sédiments, leur



simple évacuation dans le lac par immersion sera possible. Autrement dit, il ne sera donc pas nécessaire de les traiter comme des déchets spéciaux, ce qui aurait engendré des coûts supplémentaires.

Nous nous sommes également approchés du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) afin d'obtenir leur autorisation d'intervenir sur le BF 4015. En effet, la zone 1 indiquée dans le plan délivré en annexe à l'autorisation relevant du droit de pêche par le SFFN nécessite son accord pour l'entretien de cette zone, notamment au niveau de l'exutoire des eaux claires (cf. image ci-après). L'autorisation a été remise à notre administration le 25 septembre 2020.



#### 4. Travaux projetés

Afin de pallier les différentes nuisances susmentionnées, il est prévu d'effectuer un curage des sédiments et un faucardage des roseaux, selon les conditions mentionnées par l'autorisation relevant du droit de pêche délivré par le SFFN :

- Pour les roseaux, seule leur fauche est autorisée. Le curage des sédiments en bordure des rives, notamment dans le but de limiter les nuisances olfactives est également autorisé. Les zones sur lesquelles il est autorisé d'intervenir sont délimitées sur le plan ci-après extrait du Géoportail en date du 13 mars 2020 (zones rouges pour le curage et zone bleue pour la fauche des roseaux). Toute autre intervention est proscrite.
- Afin de préserver la faune aquatique, la durée des travaux doit être réduite au maximum, la période de réalisation étant fixée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 janvier au plus tard.



#### 5. Sélection

Avec pour objectif d'effectuer ces travaux dans les meilleures conditions possibles, notamment d'un point de vue financier, une investigation minutieuse du marché a été effectuée. A l'aide du tableau

comparatif ci-après, vous observerez les différences de prix de cette intervention ressortant des deux offres qui nous ont été soumises. Pour des raisons d'équités commerciales entre prestataires, nous avons pris l'option de ne pas faire apparaître le nom des entreprises dans le tableau comparatif. Seule l'entreprise sur laquelle s'est portée notre choix figure à l'issue de ce chapitre. A noter qu'une marge de près de 20% a été prise en considération sous la rubrique « imprévus ». Elle se justifie par le fait que la quantité de déchets à évacuer est difficile à estimer de manière précise.

	A	B
<b>Mise en place du chantier</b>		
comprenant les déplacements, le montage et le démontage	25'000.00	17'281.00
<b>Travaux généraux</b>		
Faucardage, curage et dragage	39'740.00	52'700.00
Transport des déchets	38'795.00	37'480.00
<b>Sous-total HT</b>	<b>103'535.00</b>	<b>107'461.00</b>
TVA (7.7%)	7'972.20	8'274.50
<b>Sous-total TTC</b>	<b>111'507.20</b>	<b>115'735.50</b>
Imprévus (env. 20%)	23'000.00	24'000.00
<b>Total final TTC</b>	<b>134'507.20</b>	<b>139'735.50</b>
Différence en %	100	104
Classement	1	2

Nous vous proposons de privilégier l'offre A qui nous a été remise par Eugene Buhler & fils SA. En plus de porter notre choix sur une entreprise locale, cette offre est meilleure marché que la seconde. La différence est de 5'228.30 francs TTC, s'expliquant notamment par le fait que dans l'offre B les coûts des opérations (faucardage, curage et dragage) sont plus élevés.

## 6. Financement

Les coûts ci-après ont été déterminés en fonction des taux indiqués à l'annexe 2 du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) :

<u>Compte des investissements</u>	<u>No. Investissement</u>	<u>Investissement en francs</u>
Dépenses d'investissements	10017901	135'000
<b>Total investissement brut</b>		<b>135'000</b>
./. Recettes d'investissements		-
<b>Investissement net</b>		<b>135'000</b>
-		
<u>Charges/recettes annuelles d'exploitation</u>	<u>Taux</u>	<u>Charges en francs</u>
Amortissement de l'investissement net	10.00%	13'500
+Intérêt sur le demi-capital investi net	1.50%	1'020
<b>Total charges (+) / Recettes (-) nettes annuelles nouvelles au compte de résultats</b>		<b>14'520</b>

## 7. Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant une demande de crédit d'engagement de 135'000 francs pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 12 octobre 2020

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexes : Projet d'arrêté concernant un crédit d'engagement de 135'000 francs pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène

12  
novembre  
2020

**Arrêté du Conseil général**  
concernant  
**un crédit d'engagement de 135'000 francs pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport du Conseil communal, du 12 octobre 2020,  
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Entendu le rapport de la commission culture, sport, loisirs, tourisme et espaces publics,  
Entendu le rapport de la commission des travaux publics et services industriels,  
Entendu le rapport de la commission de l'environnement et du développement durable,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

- Crédit : **Article premier**  
a) montant Un crédit d'engagement de 135'000 francs pour le faucardage, le curage et le dragage d'une zone des rives du site de La Tène.
- b) amortissement et comptabilisation **Art. 2**  
La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n° 10017901 et amortie au taux de 10% l'an.
- Exécution **Art. 3**  
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président, Le secrétaire,

D. Jolidon

E. Pecoraro